

1897-1903 : A HUELGOAT, L'ENTREPRENEUR S'APPRETAIT A TAILLER EN MORCEAUX LE «MÉNAGE DE LA VIERGE»...

Le 17 novembre 1897, le président du Touring-club de France Abel Ballif écrivait au préfet du Finistère pour le prier "d'user de son influence pour sauver de la destruction dont elle était menacée... l'une des richesses" de notre département.

Il s'agissait des magnifiques blocs de granite gris clair, connus sous le nom de "Ménage de la Vierge", qui, avec le "Chaos du Moulin", la "Grotte du diable", la "Roche Tremblante" et le "Gouffre", pour ne mentionner que quelques-uns des sites légendaires les plus célèbres de la forêt d'Huelgoat, attiraient chaque été des milliers de touristes dans ce petit bourg qui était devenu, depuis une vingtaine d'années, le centre de villégiature le plus réputé de la Bretagne intérieure.

Les rochers du "Ménage de la Vierge" étaient amoncelés en chaos sur la rive gauche de la Rivière d'Argent, à l'extrémité orientale "d'une parcelle de terre dite ar Saoulec", portant "le n° 560 du plan cadastral, section B".

D'une superficie de 9000 m², elle avait été achetée, le 5 avril 1877, au banquier Paul-Louis Blacque, par M. Louis Ritz, un maître-carrier qui s'était empressé d'y faire débiter les énormes boules de granite dont elle était parsemée, sans toutefois porter atteinte au "Ménage de la Vierge".

Mais la démolition des autres blocs exploitables touchait à sa fin.

Menacé par les ciseaux des tailleurs de pierres

Voilà pourquoi le maire d'Huelgoat, M. Fréjean, qui craignait que Louis Ritz ne fasse sous peu réduire en pierres de taille le célèbre chaos, l'avait publiquement sommé, au cours d'une séance quelque peu houleuse du conseil municipal qui s'était tenue le 20 juin 1897, de cesser "les actes de vandalisme qu'il commettait depuis longtemps, sans quoi la commune serait forcée de s'opposer à cet état de choses."

Piqué au vif, l'entrepreneur, qui était aussi conseiller municipal, lui avait sèchement répliqué "qu'il continuerait l'exploitation de ces rochers jusqu'à la limite de ses droits".

La loi sur la protection des sites naturels, qui aurait permis aux autorités administratives de l'exproprier, ne fut votée qu'en 1930.

Il fallait donc tenter de prendre M. Ritz en défaut pour le contraindre à fermer sa carrière, qu'il avait pourtant jusque-là exploitée en toute légalité, malgré les dires du maire avec lequel il entretenait, semble-t-il, des relations conflictuelles depuis quelques années.

Après les tracasseries... la bonne affaire

Saisi du dossier, le sous-préfet de Châteaulin crut, le 20 janvier 1898, avoir trouvé la solution adéquate, en proposant d'obliger le maître-carrier à respecter "l'article 9 du décret du 8 février 1892 sur le règlement des carrières", qui interdisait d'ouvrir une telle entreprise "dans une zone de protection de 10 mètres", située de part et d'autre "des cours d'eau non navigables".

Mais il dut rapidement y renoncer, car cette disposition ne concernait que "les cours d'eau servant à un usage public", ce qui n'était pas le cas de la Rivière d'Argent.

Refusant de rester sur cet échec, il fit demander, quelque temps plus tard, à l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées de Quimper, de bien vouloir dépêcher à Huelgoat l'un de ses agents, pour dresser un procès-verbal à Louis Ritz, qui avait effectivement commis un délit "en obstruant le lit de la rivière en y laissant tomber ses débris de carrière".

Convoqué par le juge de paix "à l'audience de simple police du 12 mai 1898", l'entrepreneur se vit infliger une amende de 5 F (environ 250 F actuels), et fut également condamné à verser une somme de 50 F (2500 F) pour "payer les frais d'enlèvement des débris".

Mais cela ne l'empêcha pas de continuer à débiter les derniers blocs de granite contigus au "Ménage de la Vierge", dont il resta propriétaire jusqu'au 25 mai 1903.

Ce jour-là, il acceptait enfin, après de multiples tractations pour faire monter les enchères, de signer l'acte de vente de son terrain, qui fut acquis pour le prix de 5000 F (250 000 F environ) par le département du Finistère.

Le Conseil Général avait accepté d'en payer 1000 F, le reste de la somme étant réuni grâce à deux dons de 2000 F et 1500 F respectivement consentis par le Touring-club de France et la Société Générale des Chemins de Fer Economiques, ainsi que par le Ministère des Beaux-Arts qui ajouta une subvention de 500 F "accordée à titre exceptionnel".

Pour assurer la sauvegarde définitive de ce site touristique renommé de l'Argoat, l'Etat avait en outre dû donner à M. Ritz le droit d'exploiter gratuitement "des pierres sans intérêt artistique" disséminées dans la forêt domaniale d'Huelgoat.

J.L.C



Cet article du journal mensuel *Regard d'espérance journal d'expression protestante de Plounévezel* date de la fin 2000. Le rédacteur n'a pas fait la relation que la première loi date de 1906 sur la protection des sites naturels dite de 1930 fut les prémices de cette histoire au Huelgoat

Pourquoi je suis le seul à dire sur mon site depuis plus d'une dizaine d'années que la loi de 1906 sur la protection des monuments naturels et des sites qu'elle s'est inspirée du combat juridique faute de loi de protection des sites naturels de ces premiers écologistes français, ces grands bourgeois parisiens bien introduits dans les sphères de l'état lors de la destruction de nos rochers par des nos anciens congénères huelgoatins au nom du plein emploi ?

C'est tabou au bourg, ce fait d'histoire locale qui avait fait la une à Paris à la Belle Epoque, d'en parler à nos candidats aux prochaines élections qui n'ont pas mis leurs pieds depuis plusieurs années sur les nombreux sentiers parsemés de rochers autour du bourg. Un des 57 candidats me situeraient ils la deuxième roche tremblante ou le deuxième champignon dans les bois ? Je pense aucun, même pas le maire sortant.

Le bois du Saouelec où est le site du chaos et de la roche tremblante est un bois communal depuis 1903. Il fut acheté par la commune grace au combat des militants du Touring club de France créé en 1890 et de la Société pour la protection des paysages de France, créée par Sully-Prudhomme en 1901. Notre chaos du Saoulec fut ainsi protégé de la dévastation des carrières de pierres. (la crêperie qui est située près du ménage de la Vierge fut construite sur l'emplacement de cette ancienne carrière de granit) .

C'est en fait le premier site naturel qui fut sauvé et classé en France par l'achat d'une collectivité locale en 1903 bien avant la loi de l'état français de 1906 sur la protection des monuments naturels et des sites. (le premier site protégé fut les rochers de la forêt de Fontainebleau en 1861)

Il semble qu'on prenne plaisir en ce pays d'Huelgoat à entasser ruines sur ruines. C'est ainsi qu'on est en train de transformer en carrière à moellons le magnifique chaos de pierres dont la description se lit partout. La dévastation monte du fond du ravin et gagne de jour en jour. Elle n'a pas encore atteint toutefois le " Ménage de la Vierge ". On sait qu'on appelle de ce nom des amas de rochers dont quelques-uns affectent de vagues apparences de meubles et d'ustensiles. Là, d'après la légende, Notre-Dame des Cieux avait primitivement sa maison; et on vous montre les diverses pièces de son mobilier cyclopéen, le lit où elle se couchait, l'armoire où elle enfermait son linge, le chaudron où elle faisait la lessive, la marmite ronde qui lui servait à cuire ses repas, et enfin le berceau branlant - un énorme tronc de granit creusé en forme de barque où elle endormait l'Enfant-Dieu, au bruit du torrent qui écu les roches et s'abîme on ne sait pas où dans le sein mystérieux de la terre. La protection de Notre-Dame suffira-t-elle à sauvegarder du vandalisme qui les menace, ces nobles pierres qui lui sont consacrées ?

Anatole Le Bras Les annales de Bretagne 1

Cadasre de 1835

